



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2020-231

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

**73\_DDT\_Direction départementale des territoires de Savoie**  
73-2020-11-24-003 - PREFECTURE DE LA SAVOIE (3 pages)

Page 3

73\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Savoie

73-2020-11-24-003

**PREFECTURE DE LA SAVOIE**

*Arrêté délégation de signature ANRU*

# AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE



## DECISION DDT/SHC n°2020 - 1217

### Portant délégation de signature

#### **Le Préfet de la Savoie, délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Savoie**

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU la décision du 14 septembre 2020 désignant monsieur Thierry DELORME, directeur départemental adjoint des territoires de la Savoie, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans le département de la Savoie,

VU la décision du 3 novembre 2020 désignant de monsieur Xavier AERTS, directeur départemental des territoires de la Savoie,

VU la décision de nomination de monsieur Thierry DELORME, directeur départemental adjoint des territoires de la Savoie,

VU la décision de nomination de madame Lisiane FERMOND-VARNET, cheffe du service habitat et construction,

VU la décision de nomination de madame Magali DUPONT, adjointe à la cheffe du service habitat et construction, cheffe de l'unité politique locales de l'habitat,

VU la décision de nomination de madame Sandrine TACHON, en charge des dossiers de financement au sein de l'unité politique locales de l'habitat,

## DECIDE

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à monsieur Xavier AERTS, directeur départemental des territoires, et à monsieur Thierry DELORME, directeur départemental adjoint des territoires, en qualité de délégués territoriaux adjoints de l'ANRU pour le département de la Savoie, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU et sans limite de montant

Pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
  - Les engagements juridiques : décisions attributives de subventions (DAS) et décisions d'autorisations des prêts versés par Action Logement (DAP)
  - La certification du service fait
  - les demandes de paiement (FNA)
  - les ordres de recouvrer afférents
- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
  - Les engagements juridiques : décisions attributives de subventions (DAS) et décisions d'autorisations des prêts versés par Action Logement (DAP)
  - La certification du service fait
  - les demandes de paiement (FNA)
  - les ordres de recouvrer afférents

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à madame Sandrine TACHON, en sa qualité de chargée des dossiers de financement et de contrôle des saisies des porteurs de projet dans le système d'information financière de l'ANRU, pour le département de la Savoie pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU et sans limite de montant

Pour :

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
  - Les engagements juridiques : décisions attributives de subventions (DAS) et décisions d'autorisations des prêts versés par Action Logement (DAP)
  - La certification du service fait
  - les demandes de paiement (FNA)
  - les ordres de recouvrer afférents

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Xavier AERTS et de monsieur Thierry DELORME, délégation de signature est donnée à madame Lisiane FERMOND-VARNET et à madame Magali DUPONT aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

**Article 4**

Cette délégation est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5**

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental adjoint, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Une copie de cette décision est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Fait à Chambéry, le 24 novembre 2020

Signé : Pascal BOLOT